

## Norme de contenu swissDIGIN eCH-0069 (e-invoicing)

<b>Titre</b>	Norme de contenu swissDIGIN
<b>Code</b>	eCH-0069
<b>Type</b>	norme de procédure
<b>Stade</b>	déployée
<b>Version</b>	3.00
<b>Statut</b>	Annulé
<b>Validation</b>	2017-09-06
<b>Date de publication</b>	2017-09-27
<b>Remplace</b>	eCH-0069 2.00
<b>Langues</b>	français, allemand
<b>Auteur(s)</b>	cf. annexe
<b>Éditeur / Distributeur</b>	Fachhochschule Nordwestschweiz FHNW Institut für Wirtschaftsinformatik Kompetenzschwerpunkt E-Business Peter Merian-Strasse 86, Case postale, 4002 Basel Tél: 061 279 17 90 / Fax: 061 279 17 98 Téléchargement de la norme sur <a href="http://www.swissdigin.ch">www.swissdigin.ch</a> ou <a href="http://www.ech.ch">www.ech.ch</a>  Association eCH Mainaustrasse 30, Case postale, 8034 Zürich

### Condensé

La norme eCH eCH-0069 référence intégralement la **norme de contenu swissDIGIN (swiss Digital Invoice)**. Celle-ci définit les contenus d'une facture électronique, s'adressant à toutes les branches et conforme à la législation fiscale et au droit commercial, qui est établie à une entreprise ou à une institution de droit public en Suisse. Elle tient compte et décrit notamment les contenus nécessaires au traitement automatique des entrées de factures.

La norme est le résultat d'une harmonisation des exigences de contenus concernant la facture électronique entre des grandes entreprises et des grands fournisseurs de services e-invoicing suisses. Elle a été créée dans un processus animé par la spécialité de compétence e-business de l'institut d'informatique économique (Institut für Wirtschaftsinformatik) de l'école spécialisée du nord-ouest de la Suisse (Fachhochschule Nordwestschweiz – FHNW) de novembre 2004 à juillet 2005. La révision pour la version 3.0 a eu lieu en collaboration avec l'administration financière fédérale comme organisation compétente du projet e-gouvernement B 2.08 «Facturation électronique et règlement des paiements». La norme est

soutenue par rapport à ses solutions par les plus grands fournisseurs de services e-invoicing suisses.

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Statut du document</b> .....	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Résumé</b> .....	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Situation initiale</b> .....	<b>4</b>
	3.1 Exigences commerciales .....	4
	3.2 Conditions-cadres légales.....	5
	3.3 Initiatives de normalisation internationale .....	5
<b>4</b>	<b>Objectifs</b> .....	<b>6</b>
<b>5</b>	<b>Avantage, rentabilité</b> .....	<b>7</b>
<b>6</b>	<b>Limitation</b> .....	<b>7</b>
<b>7</b>	<b>Exclusion de responsabilité – Droits de tiers</b> .....	<b>7</b>
<b>8</b>	<b>Droits d’auteur</b> .....	<b>8</b>
	<b>Annexe A – Références &amp; bibliographie</b> .....	<b>9</b>
	<b>Annexe B – Collaboration</b> .....	<b>9</b>
	<b>Annexe C – Abréviations</b> .....	<b>10</b>
	<b>Annexe D – Glossaire</b> .....	<b>11</b>
	<b>Annexe E – Change Log</b> .....	<b>11</b>

## 1 Statut du document

**Annulé:** Le document a été retiré de eCH. Il ne doit plus être utilisé.

## 2 Résumé

Les grandes organisations misent davantage sur les activités commerciales électroniques et voient un grand potentiel d'optimisation concernant le traitement des entrées de factures. Pour une automatisation importante de ce processus, elles demandent de plus en plus la facturation électronique à leurs partenaires commerciaux.

Afin de pouvoir profiter des avantages d'échange électronique des factures, les conditions-cadres légales nécessaires à cela ont été créées en 2001 et 2002 en Suisse et dans l'UE. Au cours des années suivantes, il a été procédé à des ajustements pour une meilleure mise en pratique et diverses initiatives visant au soutien de la facture électronique ont vu le jour.

Sur la base des principes relatifs au droit commercial et à la législation fiscale, la **norme de contenu swissDIGIN (swiss Digital Invoice)** a été créée en Suisse au milieu de l'année 2005 dans un processus d'harmonisation largement appuyé. Elle définit les exigences de contenu relatives à une facture électronique conforme à la loi et s'adressant à toutes les branches qui est établie à une entreprise ou à une institution de droit public. Elle tient compte et décrit notamment les contenus nécessaires au traitement automatique des entrées de factures.

La norme est soutenue par les grands fournisseurs de services e-invoicing suisses et contribue considérablement à la simplification de la détermination du contenu entre les parties concernées lors de l'échange électronique de factures.

## 3 Situation initiale

### 3.1 Exigences commerciales

L'échange électronique de documents commerciaux tels que les commandes, les confirmations de commande, les avis de livraison ou les factures peut entraîner des augmentations de l'efficacité dans les processus administratifs en raison de la réduction de la fragmentation des médias et des sources d'erreur. Le traitement de factures à l'arrivée conduit notamment à des coûts importants relatifs au processus dans les grandes organisations structurées de manière décentralisée, sans fournir une contribution à la valeur ajoutée. Pour une automatisation importante de ce processus, les grandes organisations demandent de plus en plus une facturation électronique à leurs partenaires commerciaux. L'hétérogénéité des exigences relatives au processus et au contenu (ex. informations de référence pour l'attribution et la vérification de la facture) ainsi que le grand nombre de logiciels professionnels utilisés empêchent la diffusion d'échange électronique de documents commerciaux. Si la diffusion de l'échange électronique de factures avance, l'orientation, la transparence et une standardisation des contenus de factures, essentiels pour le processus, sont nécessaires. La différenciation entre ces procédures administratives représente un facteur de coûts inutile.

Cela a amené des organisations de renom à harmoniser leurs exigences de contenus pour le déroulement électronique des factures et à participer à l'élaboration de la norme de contenu swissDIGIN.

### 3.2 Conditions-cadres légales

Le 30 janvier 2002, l'ordonnance du DFF sur les données et les informations transmises par voie électronique (OeIDI) a pris effet. Ainsi, il a créé le principe relatif à la législation fiscale pour l'échange électronique de factures. Celui-ci a été ajusté depuis, la dernière fois dans le cadre de la révision de la LTVA. La version actuelle est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Pour la conservation de données et d'informations électroniques ainsi que pour la documentation des procédures appliquées, l'OeIDI renvoie à l'ordonnance concernant la tenue et la conservation des livres de comptes (Olico).

Le Conseil de l'Union Européenne a promulgué fin 2001 une directive dans le but de créer, entre autres, des conditions-cadres uniques relatives à la législation fiscale pour l'échange électronique de factures: directive 2001/15/CE du Conseil, du 20 décembre 2001 pour la modification de la directive 77/388/CEE dans l'objectif de la simplification, de la modernisation et de l'harmonisation des exigences relatives à la taxe sur la valeur ajoutée au niveau de la facturation. Celle-ci a été intégrée dans la directive 2006/112/UE du Conseil en date du 28 novembre fin 2006 en vue d'un système commun relatif à la taxe sur la valeur ajoutée. Au milieu de l'année 2010, une autre simplification a eu lieu dans le cadre de la directive 2010/45/UE du Conseil en date du 13 juillet 2010 visant à modifier la directive 2006/112/CE sur le système commun relatif à la taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne les directives de facturation. Elle définit les nouvelles exigences relatives à la facturation électronique qui doivent être mises en application d'ici fin 2013 par les États membres pour harmoniser l'e-invoicing dans l'UE.

La norme de contenu swissDIGIN tient compte des contenus de facture imposés par la législation suisse et s'oriente également sur les directives de l'UE.

### 3.3 Initiatives de normalisation internationale

Le Comité européen de normalisation CEN («eInvoicing Focus Group») a publié fin 2003, sur ordre de la Commission de l'UE, un rapport sur les aspects de normalisation en référence à la directive 2001/115/CE. Au cours des années suivantes, le *workshop e-invoicing CEN/ISSS* a été formé en vue de la formulation de recommandations relatives à la mise en application et du soutien de l'interopérabilité de factures électroniques dans l'UE. En 2011, il se trouvait en phase 3. Le workshop établit également des rapports à la Commission de l'UE.

Un groupe de travail de l'UN/CEFACT a formulé en 2004, dans le cadre de la spécification des exigences métier (Business Requirement Specification) concernant «Cross Industry Invoice», des exigences de norme relatives au contenu et au processus de la facture électronique. Ces spécifications, s'adressant à toutes les branches, ont été votées en 2006 et doivent servir de base pour le développement de documents commerciaux XML de

l'UN/CEFACT. Entre-temps, un schéma XML est présenté pour */CEFACT Cross-industry Invoice (CII)* comme version 2.0. Entre OASIS, qui a développé jusqu'à présent les schémas pour les documents commerciaux dans le cadre de la norme UBL, et UN/CEFACT, il a été convenu qu'il ne doit être continué à procéder au développement XML uniquement sur la base d'UN/CEFACT XML.

Dans le cadre de *CEN/ISSS Business Interoperability Interfaces for Public procurement in Europe (CENBII)*, des recommandations et des spécifications devant soutenir les processus d'achat et de facturation électroniques transfrontaliers ont été publiés fin 2009 avec des institutions de droit public. À ce sujet, un objectif était de créer l'interopérabilité entre les deux formats de document XML UN/CEFACT XML et UBL 2.0. À partir de 2010, le workshop se focalise en phase 2 sur le soutien de la mise en application des résultats de la première phase.

L'OCDE a publié également, dans le cadre des Tax Guidance Series, des recommandations concernant les contenus de facture important au niveau de la législation fiscale (Transaction Information Guidance) pendant les activités commerciales électroniques.

La norme de contenu swissDIGIN tient compte de manière importante des recommandations concernant les contenus de facture de ces initiatives internationales.

## 4 Objectifs

La norme de contenu swissDIGIN, y compris le guide et les recommandations d'action, a été développée entre novembre 2004 et juillet 2005 par une équipe principale de huit grands destinataires de factures et trois grands fournisseurs de services e-invoicing. En complément, les émetteurs des factures, les fournisseurs de logiciels ERP et de facturation ainsi que l'AFC participent à la validation de la norme (cf. annexe B). Ce processus d'harmonisation a été animé par la spécialité de compétence e-business de l'institut d'informatique économique (Institut für Wirtschaftsinformatik – IWI) de l'école spécialisée du nord-ouest de la Suisse (Fachhochschule Nordwestschweiz – FHNW). La première version 1.1 a été votée le 20 avril 2005, la version 2.0 seulement légèrement modifiée au 15 mai 2007. Du mois d'octobre 2010 au 23 mars 2011, une vérification de la version 2.0 a été réalisée dans l'objectif de raffermir la norme, de l'ajuster au développement des normes européennes (CEN/ISSS Business Interoperability Interfaces BII) et de l'optimiser pour l'utilisation dans des organisations exonérées d'impôts. La version 3.0 a été votée à l'unanimité et validée lors de la réunion des partenaires swissDIGIN le 23 mars 2011.

La norme de contenu swissDIGIN poursuit les objectifs suivants:

- Création d'orientation et de transparence dans un processus influencé par une des nombreuses parties (émetteurs des factures, destinataires des factures, conseillers, prestataires de services, fournisseurs de logiciels).
- Accélération du vote de contenu entre les parties concernées.
- Simplification de l'interopérabilité du contenu entre les solutions concernées et les fournisseurs de services.

## 5 Avantage, rentabilité

La norme de contenu swissDIGIN s'adresse aux parties concernées par l'échange électronique de factures: émetteurs des factures, destinataires des factures, fournisseur de systèmes ERP et de facturation, fournisseur de services e-invoicing, conseillers, etc. Elle prend la perspective des personnes responsables de l'échange des factures sur le plan technique. La conversion technique peut avoir lieu avec les normes de format existantes: normes de branches (ex. EANCOM, Chem eStandard), normes de fournisseurs de logiciels (ex. AbaDoc, IDoc), ou de fournisseurs de services (ex. SIX PayNet, Swisscom IT Services, yellowbill), normes s'adressant à tous les fournisseurs (ex. UN/EDIFACT, UN/CEFACT XML CII, UBL, cXML, xCBL).

La norme de contenu swissDIGIN permet surtout aux émetteurs des factures une préparation anticipée à un projet e-invoicing et indique les contenus nécessaires à l'automatisation du processus de traitement des factures. Elle crée une compréhension commune pour les parties concernées par le processus et raccourcit ainsi la durée du vote des exigences commerciales dans les projets e-invoicing. Elle propose également une orientation aux fournisseurs de logiciels professionnels et de solutions pour la facturation sans faire une consigne technique relative au format.

La norme de contenu swissDIGIN peut être téléchargée gratuitement sur [www.swissdigin.ch](http://www.swissdigin.ch). En complément, des guides, des exemples de modèles et des recommandations d'action sont disponibles.

## 6 Limitation

La norme de contenu swissDIGIN ne procède à aucune définition du format des messages. La conversion technique doit avoir lieu avec les normes de format disponible.

## 7 Exclusion de responsabilité – Droits de tiers

Les normes élaborées par l'Association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisateurs, ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisateur est tenu d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et, si besoin, de procéder aux consultations appropriées. Les normes **eCH** ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** peuvent, le cas échéant, être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Bien que l'Association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ni garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes **eCH** peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des réglementations applicables.

## 8 Droits d'auteur

Tout auteur de normes **eCH** en conserve la propriété intellectuelle. Il s'engage toutefois à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'association **eCH**, pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention des auteurs **eCH** respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction.

Les normes **eCH** sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par **eCH**, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes **eCH**. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.



## Annexe A – Références & bibliographie

### **OeIDI**

Ordonnance du DFF concernant les données et les informations électroniques du 11 décembre 2009 (mise à jour le 1<sup>er</sup> janvier 2010)

[http://www.admin.ch/ch/d/sr/c641\\_201\\_511.html](http://www.admin.ch/ch/d/sr/c641_201_511.html)

### **GeBüV**

Ordonnance du 24 avril 2002 concernant la tenue et la conservation des livres de comptes (Olico) (mise à jour le 18 juin 2002)

[http://www.admin.ch/ch/d/sr/c221\\_431.html](http://www.admin.ch/ch/d/sr/c221_431.html)

### **Directive de l'UE 2006/112/UE**

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:347:0001:0118:DE:PDF>

### **Directive de l'UE 2010/45/UE**

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:189:0001:0008:DE:PDF>

### **Tax Guidance Series – Transaction Information Guidance de l'OCDE**

<http://www.oecd.org/dataoecd/29/26/31663095.pdf>

### **Spécification des exigences métier UN/Cefact (Business Requirements Specification – BRS) du «Cross Industry Invoice» – version 2.0**

[http://www.unece.org/cefact/brs/BRS\\_CrossIndustryInvoice\\_v2.0.pdf](http://www.unece.org/cefact/brs/BRS_CrossIndustryInvoice_v2.0.pdf)

### **Phase 3 du workshop e-invoicing CEN/ISSS**

[http://www.cen.eu/cen/Sectors/Sectors/ISSS/Activity/Pages/eInvoicing\\_2.aspx](http://www.cen.eu/cen/Sectors/Sectors/ISSS/Activity/Pages/eInvoicing_2.aspx)

### **CEN/ISSS Business Interoperability Interfaces for Public procurement in Europe (CENBII)**

<http://www.cen.eu/cwa/bii/specs/Index.html>

## Annexe B – Collaboration

Lors de la révision de la version 2.0 à la version 3.0, les institutions suivantes ont été concernées de premier plan:

Département fédéral des finances, Administration fédérale des contributions, Abacus, PENTAG Informatik, Swisscom IT Services, SIX Paynet, STEPcom, PostFinance, GS1.

Outre ces organisations, la norme a été votée de plus par le cercle des partenaires du forum swissDIGIN: UBS, ABB, Syngenta, Elektro-Material, Lyreco Suisse, io-market, Computdata/B2Bnet, Airplus.

Les personnes suivantes ont participé de manière décisive à l'élaboration d'origine et/ou à la validation de la norme (versions 1.1 et 2.0):

Ammann Peter, Elektro-Material AG  
Arioli Edgar, RUAG Aerospace AG  
Brandtner Marcel, Lyreco AG  
Frehner Urs, Bühler AG  
Frei Heinz, Elektro-Material AG  
Gatti Roger, Swisscom IT Services AG  
Giger Ruth, UBS AG  
Glaser Pascal, Dynasoft AG  
Guillet Nicolas, Abacus Research AG  
Hüsler Koni, Telekurs PayNet AG  
Mattes Karl-Friedrich, Syngenta Crop Protection AG  
Moser Martin, SBB AG  
Niederberger Marcel, AFC  
Rohe Jürgen, Basler Versicherungen  
Röthlisberger Marco, Swisscom AG  
Ruckstuhl Urs, Telekurs PayNet AG  
Sem Adrian, PostFinance  
Tanner Christian, FHNW  
Trummer Bernhard, ABB Schweiz AG  
Wölfle Ralf, FHNW

## Annexe C – Abréviations

Abadoc	Norme de format d'Abacus Research AG
CEN	Comité Européen de Normalisation
CII	Cross-industry Invoice (Format de facture de l'UN/CEFACT pour toutes les branches)
cXML	Commerce XML
EANCOM	Sous-ensemble de la norme UN/Edifact pour l'industrie des biens de consommation
ebXML	Electronic Business XML
Système ERP	Système de planification des ressources de l'entreprise (Enterprise Re-

	source Planning), logiciel d'application interne à l'entreprise
FHNW	Fachhochschule Nordwestschweiz (École spécialisée du nord-ouest de la Suisse)
DFF	Département fédéral des finances
OeIDI	Ordonnance du DFF sur les données et les informations transmises par voie électronique
IDoc	SAP Intermediate Document (document intermédiaire)
OASIS	Organization for the Advancement of Structured Information Standards
UBL	Universal Business Language
UN/CEFACT	United Nations Centre for Trade Facilitation and Electronic Business (Facilitation des Procédures Commerciales et le Commerce Électronique de l'Organisation des Nations Unies)
UN/EDIFACT	United Nations Electronic Data Interchange For Administration, Commerce and Transport (Échange de données informatisées pour l'administration, le commerce et le transport de l'Organisation des Nations Unies)
xCBL	XML Common Business Library
XML	eXtensible Markup Language (Langage de balisage extensible)

## Annexe D – Glossaire

E-Invoicing	Gestion électronique des factures entre des entreprises et/ou des institutions de droit public.
-------------	---

## Annexe E – Change Log

Vous trouvez un Change Log détaillé dans le standard référencé (SwissDigin Inhaltsstandard V3.0) dans la section « Änderungsprotokoll ».